

Délibérations de la séance du 25 Mai 2020

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le lundi 25 mai 2020 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Venon, sous la présidence de Madame GERBIER Françoise, Maire sortant.

La séance a été publique.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal et élection du maire,
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
3. Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu,
4. Envoi des convocations du conseil municipal par courriel,
5. Questions diverses



1. Installation du conseil municipal et élection du maire

DB2020.022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le 25 mai 2020, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2020 se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Mme GERBIER, Maire sortant cède la présidence à Mme Jacqueline VEYRUNES, doyenne d'âge, qui ouvre la séance et procède à l'appel nominal des 15 élus selon le procès-verbal des élections :

Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

et les a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur CHACHEREAU Marc.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. ODDON Marc annonce sa candidature au poste de maire.

Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. ODDON Marc a obtenu 15 (quinze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire et a été installé.

M. ODDON Marc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

2.1 Détermination du nombre d'adjoint

DB2020.023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vote : vote à l'unanimité

2.2 Élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

DB2020.024

M. PRAT Henri présente sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. PRAT Henri a obtenu 15 (quinze) voix, ayant obtenu la majorité absolue il est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

DB2020.025

Mme CLOCHEAU Danielle présente sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme CLOCHEAU Danielle a obtenu 15 (quinze) voix, ayant obtenu la majorité absolue elle est proclamée Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

DB2020.026

M. LATHUS Laurent et M. DUTILLEUL Willy présentent leurs candidatures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

M. LATHUS Laurent 11 (onze) voix

M. DUTILLEUL Willy : 4 Voix

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

M. LATHUS Laurent ayant obtenu 11 (onze) voix, et la majorité absolue il est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

DB2020.027

M. CHACHEREAU Marc présente sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

M. CHACHEREAU marc ayant obtenu 13 (quinze) voix et la majorité absolue il est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4. Envoi des convocations du conseil municipal par courriel

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Les élus indiquent leur accord pour être convoqués par voie dématérialisée.


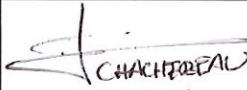




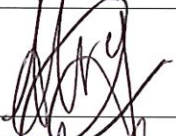
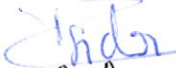


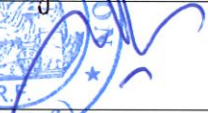



Tableau est en **en Annexe 1**

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 22h 05.

Délibérations prises :

- DB2020.022 : Election du maire,
- DB2020.023 : Election du nombre d'adjoint,
- DB2020.024 : Election du premier adjoint,
- DB2020.025 : Election du second adjoint,
- DB2020.026 : Election du troisième adjoint,
- DB2020.027 : Election du quatrième adjoint,

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
Olivier BOULAIS		Marc CHACHEREAU	
Danielle CLOCHEAU		Willy DUTILLEUL	
Guillaume EVIN		Christophe FRANCHINI	
Agnès GRANGE		Anne-Laure ISIDOR	
Marie-Hélène JOUCLARD		Laurent LATHUS	
Marc ODDON		Henri PRAT	
François RAGNET		Jacqueline VEYRUNES	
Florent VIEUX-CHAMPAGNE	